



Le prix des médicaments non remboursables est **LIBRE**.  
Le prix des médicaments remboursables est **RÉGLEMENTÉ**.

Aux prix des médicaments, peut s'ajouter,  
dans les conditions définies par la réglementation,  
un **HONORAIRE DE DISPENSATION  
PAR BOÎTE ET PAR ORDONNANCE**.

A votre demande, un **JUSTIFICATIF DE PAIEMENT**  
peut vous être remis.

Un **CATALOGUE DES PRIX DES MÉDICAMENTS**  
non exposés à la vue du public est mis à votre disposition.



### Le pharmacien peut ajouter :

1,02 € TTC par boîte de médicament

2,76 € TTC pour les conditionnements trimestriels

0,51 € TTC pour la dispensation des ordonnances

0,31 € TTC par ordonnance de 5 lignes et plus

1,58 € TTC pour la dispensation d'une ordonnance concernant  
un patient de moins de 3 ans et plus ou de plus de 70 ans

3,57€ TTC pour la dispensation d'une ordonnance comportant  
un ou plusieurs médicaments spécifiques tels que définis dans  
la convention nationale pharmaceutique (liste sur demande)

Ces honoraires de dispensation sont **PRIS EN CHARGE**  
par votre **ASSURANCE MALADIE** obligatoire  
et votre **COMPLÉMENTAIRE SANTÉ**.